



Administration communale d'Arbaz  
Route du Village 14  
1974 Arbaz



Date Janvier 2019

### Obligation de s'annoncer

Madame, Monsieur,

Par la présente nous requérons votre très active coopération.

Pour mémoire, le service de la consommation et affaires vétérinaires assure la responsabilité du contrôle des denrées alimentaires et objets usuels sur tout le territoire valaisan.

Pour le bon fonctionnement du contrôle cantonal, il est important que notre service dispose de toutes les informations nécessaires sur les entreprises et personnes actives dans ce secteur économique. La connaissance du tissu économique local est la base première de la sécurité alimentaire.

### Rappel :

L'obligation légale d'annoncer est régie par la législation fédérale sur les denrées alimentaires.

### **Art 20 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs)**

<sup>1</sup> Quiconque exerce une activité relevant de la manipulation des denrées alimentaires est tenu d'annoncer cette activité à l'autorité cantonale d'exécution compétente.

<sup>2</sup> Les changements d'activité importants susceptibles d'avoir des conséquences sur la sécurité des denrées alimentaires, de même que la cessation d'activité doivent être annoncés également.

Nous vous demandons de bien vouloir informer toutes les firmes et personnes qui s'installeraient sur le territoire de votre commune sur cette directive administrative.

Il est important que ces personnes s'annoncent en nous faisant parvenir le document téléchargeable disponible sur notre site :

<https://www.vs.ch/fr/web/scav/aliments/annonce>

Nous vous remercions par avance pour votre très active coopération et vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**Elmar Pfammatter**  
Chef de service et Chimiste cantonal

